

Je suis conscient des problèmes légaux qui découlent de la question de privilège et je sais qu'il incombe à Votre Honneur de trancher les questions de procédure, mais comme tout juriste le sait, dans l'application de la loi il faut parfois passer outre et déroger aux précédents et aux rigueurs légales afin de rendre justice au lieu de s'en tenir à la lettre sèche de la loi. A vous qui vous y connaissez en droit, je dis que nous trouvons inacceptable que le Parlement ne puisse pas renvoyer cette question au comité pertinent de la Chambre, que nous soyons dépourvus de tout moyen et de toute ressource et que le gouvernement puisse impunément, tout simplement parce qu'il est majoritaire, faire sanctionner à la hâte une infraction à la loi.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: J'affirme donc, monsieur l'Orateur, qu'à la suite des déclarations du premier ministre et du ministre chargé de la Commission du blé, il existe une situation nouvelle qui exige de nouvelles réflexions et qu'il serait dans le plus grand intérêt du Parlement, de la procédure parlementaire, du principe de la démocratie et du droit au Canada que Votre Honneur trouve le moyen, comme il le pourrait en laissant tomber les précédents, d'accepter la motion suivante que je propose:

Que le manquement reconnu du gouvernement à ses engagements en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé soit déferé au comité permanent des privilèges et des élections.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud (M. Lewis) a donné à la présidence le préavis requis de son intention de soulever cette affaire en soulevant la question de privilège. Comme d'habitude, j'ai eu de ce fait l'occasion de réfléchir encore aux éléments très importants qui dépendent de la question soulevée par le député de York-Sud. Ce n'est pas la première fois que la question est soumise à l'étude de la présidence. Le député de York-Sud lui-même a cité plusieurs occasions où, depuis deux semaines environ, voire depuis l'ouverture de la session, j'ai été saisi de cette affaire au moyen de questions posées le premier jour par plusieurs députés, de motions présentées ultérieurement, d'une motion d'ajournement et d'une demande d'étudier la question en tant qu'atteinte au privilège parlementaire, et une demande de mise en accusation de certains membres du gouvernement. Tout cela, évidemment, a permis à la présidence de réfléchir à tous les aspects de cette question très grave.

Sauf le respect que je lui dois, je tiens à faire remarquer au député qu'il est très difficile à l'Orateur, qui doit interpréter et administrer le Règlement de la Chambre ainsi que les précédents procéduriers, de déclarer que nous sommes dans une situation où la présidence doit faire fi de ce Règlement et passer outre à celui-ci. En fait, j'ai oublié les termes exacts employés par le député. Cependant il propose que la présidence passe outre aux précédents établis à la Chambre. C'est demander beaucoup à la présidence.

Il me semble que, lorsque cette question a été soulevée pour la première fois au moyen d'une question de privilège, j'ai indiqué à la Chambre quels étaient les précé-

[M. Lewis.]

dents et dans quelles conditions il serait possible de soumettre ce problème à un comité au moyen de la question de privilège. Si mes souvenirs sont exacts, j'ai fait état du précédent bien connu qui remonte à l'époque où M. Michener assumait les fonctions d'Orateur. A l'époque, la Chambre a eu affaire à un cas analogue et l'Orateur avait alors pris une décision quant à la ligne de conduite à suivre pour mettre en question le comportement d'un ou de plusieurs ministres et pour en discuter au sein d'un comité.

A mon avis, la motion que soumet actuellement le député de York-Sud à la Chambre ne remplit pas les conditions nécessaires. Selon lui, les déclarations qui ont été faites en dehors de la Chambre depuis hier, il y a quelques heures, modifient la situation, et la présidence devrait en tenir compte afin de décider qu'on est là en présence d'un cas de violation des privilèges parlementaires qui, de prime abord, semble bien fondé. Si je ne m'abuse, c'est là en substance, l'argument du député de York-Sud, et c'est d'ailleurs la façon dont il en a donné avis à la présidence. Dans son avis de motion, le député a dit qu'il voulait soulever la question de privilège au sujet des déclarations faites hier, à la Chambre comme au dehors, relativement à l'attitude du gouvernement à l'égard des exigences de la Loi sur les réserves provisoires de blé. Je ne vois pas comment je peux m'inspirer des précédents, alors qu'il s'agit de fonder un cas apparent de violation de privilèges sur des déclarations faites en dehors de la Chambre.

Il existe de nombreux précédents à ce sujet. Les députés se rappellent sans doute un précédent intéressant qui remonte au 10 juin 1964; l'honorable député du Yukon a alors soulevé un cas semblable en disant que la présidence ne pouvait y trouver de question évidente de privilège et ne pouvait demander la rétraction de certaines paroles parce que ces déclarations avaient été faites à l'extérieur de la Chambre des communes. Ceci figure à la page 4139 du *hansard* du 10 juin 1964 et se fonde sur de nombreux précédents. L'honorable député du Yukon a cité, entre autres références, la page 60 de la quatrième édition de *Beauchesne* où l'on trouve la citation suivante:

L'autorité de l'Orateur ne s'étend pas à ce qui se dit hors de la Chambre.

• (2.20 p.m.)

Je ne pense pas qu'étant donné les circonstances et cet autre précédent, la présidence soit tenue de suivre le conseil du député et de ne pas tenir compte des précédents juridiques et du Règlement, et de dire que nous devons étudier la question qu'il a soulevée en invoquant la violation du privilège parlementaire.

J'ai très sérieusement pensé à cette question, aussi objectivement et justement que je le pouvais, dès qu'elle a été soulevée, je crois, par le député de Peace River (M. Baldwin), sous forme de question de privilège. Cependant, je ne pense pas que les facteurs supplémentaires mentionnés par le député de York-Sud (M. Lewis) à l'appui de sa proposition de motion puissent changer la décision que j'ai prise précédemment.